

Rapport de transparence 2009

INTRODUCTION	2
1. PRESENTATION DU GROUPE CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE	2
1.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE	2
1.2 EFFECTIFS DU GROUPE	3
1.4 LES AUTRES ENTITES DU GROUPE	4
1.6 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE DU GROUPE.....	4
1.7 REMUNERATION DES ASSOCIES	6
1.8 GROUPEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	6
2. GESTION DES RISQUES DU GROUPE.....	8
2.1 LE DISPOSITIF EN MATIERE D'INDEPENDANCE.....	8
2.2 DISPOSITIF EN MATIERE DE CONTROLE QUALITE.....	9
2.3 CONTROLES PROFESSIONNELS	10
3. DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AUX MANDATS	11
3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	11
3.2 LISTE DES MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC.....	11
3.3 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	11
4. DECLARATION DES GERANTS DE CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE	13



INTRODUCTION

L'article R 823-21 du Code de commerce prévoit que les commissaires aux comptes d'entités faisant appel public à l'épargne publient sur leur site internet, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence décrivant notamment leur structure d'exercice professionnel, leur activité ainsi que leurs procédures qualité appliquées.

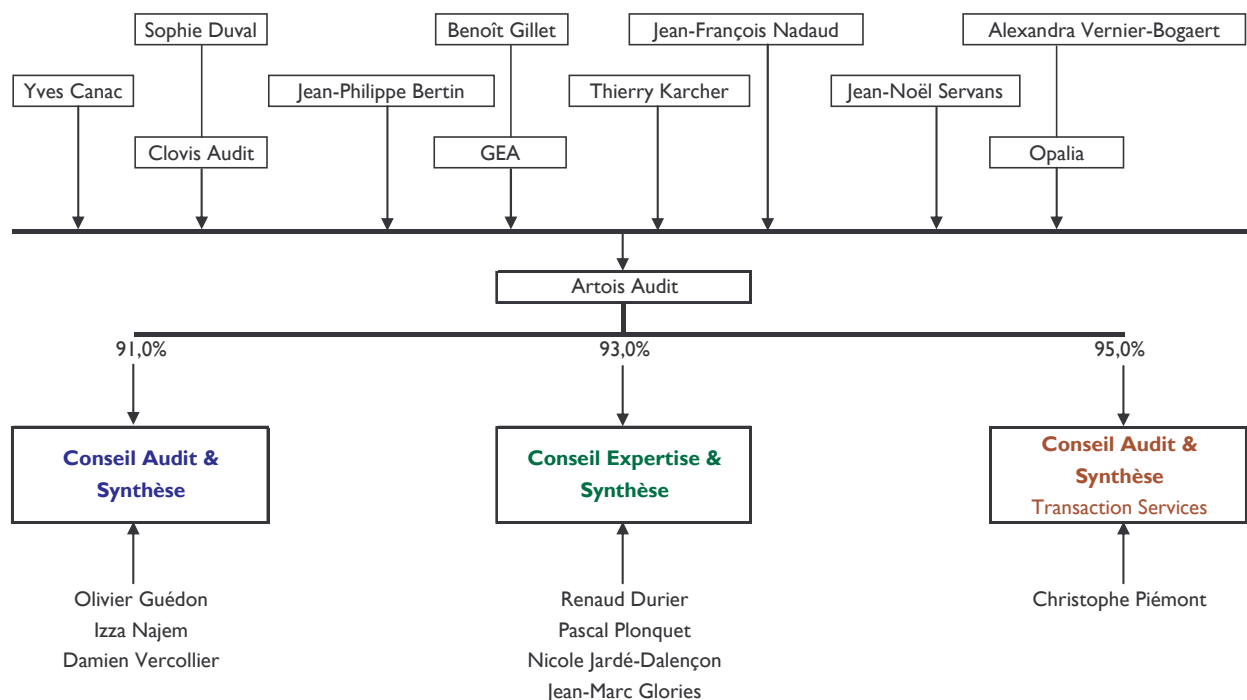
Dans ce cadre, le présent rapport porte sur la structure d'exercice professionnelle composée de la société Conseil Audit & Synthèse et des commissaires aux comptes personnes physiques qui y exercent leur activité.

Cette structure d'exercice du commissariat aux comptes appartient à un ensemble plus large, le groupe Conseil Audit & Synthèse (« le Groupe »), qui constitue un réseau au sens de l'article 22 du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

I. PRESENTATION DU GROUPE CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE

1.1 Organigramme du Groupe

Au 31 octobre 2009, l'organigramme du groupe est le suivant :



- ✓ La société *Conseil Audit & Synthèse* exerce exclusivement l'activité de commissaire aux comptes et regroupe l'ensemble des moyens du groupe nécessaires à l'exercice de cette activité.
- ✓ La société *Conseil Expertise & Synthèse* exerce exclusivement l'activité d'expert-comptable.
- ✓ Les associés de la société Artois Audit sont tous inscrits au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Paris Ile-de-France et sont également, à l'exception de la société Opalia, inscrits comme commissaire aux comptes.

Au 31 octobre 2009, les personnes et entités du Groupe suivantes sont inscrites comme commissaire aux comptes :



		Année	Cour d'appel	N° d'inscription
Canac	Yves	1983	Paris	66004399
Bertin	Jean-Philippe	2006	Paris	110019815
Duval	Sophie	2002	Paris	66050325
Gillet	Benoît	1990	Paris	66003290
Guédon	Olivier	2007	Paris	1100032321
Karcher	Thierry	1984	Versailles	66002402
Nadaud	Jean-François	1996	Versailles	90001671
Najem	Izza	2007	Paris	1100032494
Servans	Jean-Noël	1999	Paris	66013833
Vernier Bogaert	Alexandra	2004	Paris	66253717
Artois Audit		2007	Paris	4100031763
Clovis Audit		2003	Paris	66251987
GEA		2003	Paris	66251376
Conseil Audit & Synthèse		2003	Paris	66251998
Conseil Expertise & Synthèse		1992	Paris	66009440

L'ensemble des ces personnes constitue la « *structure d'exercice professionnel* » au sens de l'article 15 du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

1.2 Effectifs du Groupe

Au 31 octobre 2009, les effectifs du Groupe sont de 126 personnes :

- 8 associés de la holding, experts-comptables et commissaires aux comptes ;
- 8 associés de l'une des structures composant le Groupe – dont 2 experts-comptables et commissaires aux comptes et 4 experts-comptables ;
- 102 collaborateurs professionnels – dont 8 diplômés d'expertise comptable et 24 experts-comptables stagiaires ;
- 8 collaborateurs administratifs – dont la Directrice des ressources humaines et le Directeur administratif et financier.



La carte d'identité de Conseil Audit & Synthèse

- ✓ SARL de commissaires aux comptes au capital de 108.800 €
- ✓ Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Paris
- ✓ RCS Paris B 444 957 245
- ✓ Siège social : 5 rue Alfred de Vigny 75008 Paris
- ✓ Cogérants : Sophie Duval, Yves Canac, Jean-Philippe Bertin, Benoît Gillet, Thierry Karcher et Jean-François Nadaud

1.4 Les autres entités du Groupe

(a) Artois Audit

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) *Artois Audit* est à la fois inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Paris Ile-de-France et membre de la CRCC de Paris. Elle dispose des moyens communs du Groupe.

Artois Audit n'a pas de mandat de commissaire aux comptes.

Cogérants : Sophie Duval, Alexandra Vernier-Bogaert, Yves Canac, Jean-Philippe Bertin, Benoît Gillet, Thierry Karcher, Jean-François Nadaud et Jean-Noël Servans.

Les SELARL *Clovis Audit*, *GEA* et *Opalia*, associées d'Artois Audit, exercent des activités d'expertise comptable.

(b) Conseil Expertise & Synthèse

La SARL *Conseil Expertise et Synthèse* est à la fois inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Paris Ile-de-France et membre de la CRCC de Paris.

Elle exerce exclusivement le métier d'expert-comptable et a démissionné de tous ses mandats de commissaire aux comptes. Elle va en conséquence demander sa radiation de la liste des commissaires aux comptes.

Ses activités comprennent l'ensemble des missions relevant de la compétence de l'expert-comptable, de la tenue de comptabilité jusqu'à l'audit contractuel et le conseil en matière de reporting financier. Elle exerce également de façon accessoire une activité de secrétariat juridique et de gestion de la paie.

Cogérants : Alexandra Vernier-Bogaert, Yves Canac, Benoît Gillet, Thierry Karcher et Jean-Noël Servans

(c) Conseil Audit & Synthèse – Transaction Services

La SARL *Conseil Audit & Synthèse – Transaction Services* est une société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Paris Ile-de-France.

Son activité est dédiée aux opérations de conseil en acquisition et en cession principalement sous forme d'audit d'acquisition, de *due diligence* acheteur et vendeur et de contrôle de gestion post-acquisition, ainsi qu'aux évaluations et à l'assistance aux litiges.

Cogérants : Yves Canac, Benoît Gillet, Jean-François Nadaud et Jean-Philippe Bertin.

1.6 Modalités de fonctionnement et gouvernance du Groupe

L'organisation et le système de gouvernance du Groupe couvre l'ensemble de la structure d'exercice professionnel présentée ci-dessus.



Les différents organes de direction et de fonctionnement du Groupe sont :

- l'assemblée générale des associés d'Artois Audit,
- le comité de direction,
- la gérance d'Artois Audit et le collège des gérants d'Artois Audit,
- la gérance des entités opérationnelles que sont *Conseil Audit & Synthèse*, *Conseil Expertise & Synthèse* et *Conseil Audit & Synthèse – Transaction Services* ;

(a) L'assemblée générale des associés

L'assemblée générale des associés se réunit et délibère conformément à la loi et aux statuts d'Artois Audit. En particulier, elle agréé tout nouvel associé à une majorité des $\frac{3}{4}$.

(b) Le comité de direction

Le comité de direction est composé d'Yves Canac et Benoît Gillet. Il assure l'animation du Groupe et est investi de la mission de direction générale.

(c) La gérance de Artois Audit – le collège des gérants

Tous les associés sont gérants d'Artois Audit. Toutefois, ils réservent à chacun des membres du comité de direction l'exercice de tout acte de gérance à l'exception des actes professionnels à l'égard des clients.

Le collège des gérants est réuni régulièrement à l'initiative du comité de direction pour l'analyse de l'activité et des résultats du Groupe et pour débattre de toute question relative à l'organisation interne du Groupe.

(d) La gérance des entités opérationnelles

Chaque entité opérationnelle est dirigée par un collège de gérants, composé des deux membres du comité de direction et des associés responsables des structures concernées.

(e) Les autres comités et fonctions spécifiques

- ✓ Un Comité de Rémunération propose au Collège des Gérants les décisions à prendre en matière de rémunération des Associés.
- ✓ La Direction Technique maintient à jour le guide d'exercice professionnel du Groupe et traite des questions liées à la politique professionnelle du cabinet.

En matière de commissariat aux comptes, elle peut être consultée par les associés sur les positions de certification ou sur les communications qu'ils envisagent. Elle assure la représentation du Groupe auprès des régulateurs.



- ✓ La Direction Qualité a en charge l'animation du dispositif de qualité interne du cabinet et les relations avec les institutions professionnelles en ce qui concerne les contrôles et inspections auxquels le Groupe est soumis. Elle met en œuvre les processus internes de respect des règles éthiques et de documentation de leur application. Elle coordonne les revues indépendantes et s'assure de l'absence de situations susceptibles de remettre en cause l'indépendance ou l'objectivité du cabinet.

1.7 Rémunération des associés

La rémunération de chaque associé comporte deux composantes :

- Une rémunération dite « technique », décidée en début d'exercice, et correspondant aux responsabilités de l'associé ;
- Un bonus rémunérant la performance individuelle.

En fonction de la décision de distribution des résultats, chaque associé perçoit par ailleurs un dividende à hauteur de sa participation dans le capital.

1.8 Groupements nationaux et internationaux

(a) ATH

Le Groupe est membre d'ATH. Fondée en 1968, ATH est une association technique de cabinets indépendants qui conduisent ensemble une démarche qualité au service de leurs clients. Les services de l'association sont les suivants :

- ✓ Veille stratégique : ATH apporte aux cabinets membres une veille stratégique qui s'appuie sur un suivi de l'actualité professionnelle en France et dans le monde.
- ✓ Veille documentaire : ATH a accès à un centre de documentation entièrement dédié à la profession comptable et aux évolutions des entreprises qui permet le suivi des textes législatifs, réglementaires et professionnels.
- ✓ Maintenance technique, méthodologique et technologique : ATH assure une mise à jour et un enrichissement permanent des référentiels techniques (sous la forme de guides et de manuels) pour les activités d'audit et de commissariat aux comptes, consolidation, expertise comptable, conseil, missions sociales et services connexes aux entreprises dans le cadre de la pluridisciplinarité.

Par ailleurs, ATH dispose d'un service de consultations techniques qui permet aux associés des cabinets membres de trouver des réponses aux questions les plus délicates qu'ils rencontrent dans leur exercice professionnel.

Enfin ATH met à la disposition des cabinets membres des outils comprenant notamment un dossier électronique, un intranet sur lequel les collaborateurs trouvent l'ensemble des supports constituant les référentiels ATH et une liaison extranet avec le centre de documentation.



- ✓ Formation : ATH met à la disposition des cabinets membres un ensemble de séminaires dont les objectifs sont d'aider les collaborateurs à progresser dans leurs compétences techniques (savoir conduire une mission), comportementales (savoir communiquer et vendre) et managériales (savoir gérer et motiver une équipe).
- ✓ Contrôle de qualité : ATH assure un contrôle de qualité ayant pour vocation de s'assurer du respect des normes professionnelles et d'optimiser le service rendu aux entreprises clientes.

ATH est une construction purement associative ; les cabinets membres conservent une entière autonomie de gestion et de direction. L'association est structurée autour d'un conseil d'administration, de directions techniques audit, expertise comptable, social, IFRS, formation, contrôle de qualité, documentation et d'un secrétariat général technique et administratif.

Le conseil d'administration composé des représentants de tous les cabinets, fixe les orientations stratégiques de l'association ; il approuve les programmes d'activité proposés par les directions techniques.

Les directions techniques sont composées d'associés des cabinets, spécialisés dans le domaine concerné qui servent de relais au sein des cabinets pour la mise en œuvre effective des référentiels.

ATH ne constitue pas un réseau pluridisciplinaire dont les membres ont un intérêt économique commun :

- Il n'existe ni direction ni coordination commune au niveau national, ni dénomination ou clientèle commune entre les adhérents, ni édition de documents destinés aux entreprises susceptibles de recourir aux services des adhérents ;
 - L'association ne comporte pas de mécanisme de partage de revenus ou de résultats, ni de transfert de rémunération et de coûts.
- Le seul objet de l'association est la mutualisation de moyens techniques communs pour élaborer et développer des outils communs, partager des connaissances et échanger des expériences.
-

(b) TIAG

Le Groupe est membre de The International Accounting Group LLC (TIAG), organisation regroupant des cabinets d'expertise comptable situés principalement en Europe et Amérique du Nord et dont le siège est à St Petersburg en Floride (Etats-Unis).

Les informations relatives à cette organisation sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.tiagnet.com.

Cette organisation se présente comme un ensemble de cabinets comptables de haute qualité et a pour objectif de permettre à ses membres de rendre d'excellents services comptables dans leur pays et à l'étranger. L'une des activités de TIAG est la formation à travers l'institut TAG Academy.

La participation aux activités et aux réunions biennuelles de TIAG permet aux associés de nouer des liens avec des professionnels étrangers pour confronter leurs expériences et obtenir des informations sur l'environnement économique, fiscal et réglementaire dans d'autres pays.

A ce jour, il n'existe pas d'intérêt économique commun entre les membres de TIAG : il n'existe pas de coordination opérationnelle au niveau national ou international ; TIAG n'a pas mis en place de mécanisme de partage de revenus, de coûts ou de résultat. Sur cette base, le Groupe considère que son affiliation à TIAG ne constitue pas une appartenance à un réseau international « dont les membres ont un intérêt économique commun et qui n'a pas pour activité exclusive le contrôle légal des comptes ».



2. GESTION DES RISQUES DU GROUPE

Les politiques et procédures du Groupe en matière d'acceptation, d'exécution et de maintien des missions sont décrites dans un Guide d'exercice professionnel (dans sa version III-I du 15 septembre 2008) qui a été coordonné par le Directeur technique, approuvé par le Collège des gérants et déployé sur l'ensemble du Groupe en octobre 2008.

Le dispositif mis en place a pour objectif de garantir que :

- L'intégrité du Groupe ne peut être mise en cause,
- Les obligations légales et déontologiques sont respectées,
- L'indépendance et l'objectivité des personnes physiques et du Groupe ne peuvent être mises en cause, à aucun moment et d'aucun point de vue,
- Les risques professionnels encourus par le Groupe sont régulièrement évalués et contenus dans des limites acceptables.

Chaque associé et collaborateur a pris l'engagement de se conformer aux procédures qui y sont décrites. Il est en outre demandé aux associés et managers de relayer l'expression de cette politique professionnelle auprès des collaborateurs qu'ils font intervenir sur les dossiers.

2.1 Le dispositif en matière d'indépendance

(a) Missions de commissaire aux comptes

Les associés et tous les collaborateurs sont informés, à travers le Guide d'exercice professionnel et par les présentations qui en sont faites, des dispositions de l'article L.822-10 du Code de commerce et des articles 4 et 5 du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, des règles du Groupe en matière d'objectivité et d'indépendance applicables à toutes les missions, et du dispositif complémentaire mis en œuvre pour les missions de commissaire aux comptes, notamment en matière de liens familiaux, personnels ou financiers avec des entités dont le Groupe est commissaire aux comptes.

Le respect de ce dispositif est documenté par une déclaration écrite faite par les collaborateurs lors de leur embauche puis annuellement au mois de juin et versée à leur dossier individuel.

Les associés font également une déclaration écrite annuelle dans laquelle ils affirment leur indépendance.

La signature des déclarations d'indépendance est contrôlée par la Directrice des ressources humaines.

(b) Services complémentaires aux entités dont le Groupe est commissaire aux comptes

Les seuls services susceptibles d'être rendus aux entités dont le Groupe est commissaire aux comptes entrent dans les diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes telles que définies dans les Normes d'exercice professionnel (NEP). La revue indépendante des lettres de missions complémentaires qui sont établies préalablement à ces interventions permet de vérifier leur conformité avec les NEP.

En outre, les associés confirment annuellement, dans leur déclaration d'indépendance, n'avoir effectué auprès d'entités dont le Groupe est commissaire aux comptes, aucune intervention de nature à altérer l'indépendance du cabinet.



(c) **Acceptation des clients et des missions**

Tout nouveau client et toute nouvelle mission font l'objet d'une procédure d'acceptation distincte, qui comporte notamment une prise de connaissance de l'entité concernée, une appréciation de la compétence et de l'indépendance du cabinet, une évaluation du risque-client et un examen des risques particuliers liés à la mission envisagée, effectués par un associé et documentés dans une fiche d'ouverture.

L'évaluation de ces risques peut conduire à la mise en place de mesures de sauvegarde, notamment par un renforcement de l'équipe, par l'intervention d'un second associé ou par une revue indépendante de la lettre de mission, de la planification des travaux et/ou des rapports. Ces mesures de sauvegarde sont mentionnées sur la fiche d'ouverture de la mission.

Chaque acceptation de client et chaque acceptation de mission font l'objet d'une revue et d'une signature de la fiche d'ouverture par un second associé.

Le respect de cette procédure est contrôlé par le Directeur financier lors de la création du client ou de la mission dans les bases de gestion internes.

(d) **Revue des missions existantes**

La décision de maintenir chaque mission de commissaire aux comptes est prise par l'associé cosignataire. Il documente sa conclusion dans le questionnaire de synthèse de la mission.

(e) **Conflits et litiges**

Le comité de direction et le Directeur technique sont informés en cas de survenance de litige – y compris en matière d'honoraires - avec une entité dont le Groupe est commissaire aux comptes et prennent avec le cosignataire les mesures qui s'imposent pour répondre à la situation et garantir l'indépendance du Groupe et l'objectivité des opinions exprimées.

La décision de suspendre l'exécution de la mission ou de démissionner du mandat est prise de façon concertée entre ces personnes dans le respect des règles déontologiques. Les décisions prises sont documentées dans le dossier de travail.

2.2 Dispositif en matière de contrôle qualité

En matière de commissariat aux comptes, le système interne de contrôle qualité du Groupe repose principalement sur :

(a) **AuditSoft**

L'utilisation sur l'ensemble des mandats d'AuditSoft, progiciel d'assistance au commissariat aux comptes, permet de structurer la démarche d'audit, de fiabiliser les tâches mécaniques, de faciliter la supervision des procédures d'audit et de documenter l'ensemble des travaux et leurs conclusions sous forme électronique.

Le recours à un outil unique facilite une supervision transversale des missions.

(b) **Des revues indépendantes**

Une revue indépendante des rapports par un second associé ou un senior manager avant leur émission est organisée pour les entités d'intérêt public et pour les missions pour lesquels le risque est jugé comme étant supérieur à faible. La liste des dossiers concernés est établie annuellement.



La revue indépendante a pour objectif de confirmer que :

- La mission a été planifiée de façon pertinente,
- Les projets de rapports sont corroborés par les conclusions des travaux,
- La formulation des rapports est appropriée,
- Et les normes d'exercice professionnel ont été respectées.

(c) Un contrôle de qualité annuel.

Le contrôle de qualité annuel est mené avec l'assistance d'ATH et porte à la fois sur :

- Le respect des procédures,
- L'application des normes d'exercice professionnel,
- Et la bonne utilisation des méthodes et outils de travail.

Chaque mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire annuel qui synthétise les caractéristiques de la mission, la mise en œuvre de la démarche d'audit et les conclusions des travaux. Ces questionnaires sont fusionnés et servent de base pour la mise en œuvre du contrôle qualité par le Directeur qualité et la sélection des dossiers contrôlés.

La réalisation matérielle du contrôle par ATH garantit la pertinence et l'objectivité du processus.

Les conclusions du contrôle de qualité annuel donnent lieu à la préparation d'un plan d'action. Conclusions et plan d'action font l'objet d'une communication aux collaborateurs.

2.3 Contrôles professionnels

Le groupe a bénéficié en avril et juin 2009 d'un contrôle périodique du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Les résultats n'en sont pas encore connus à ce jour.



3. DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AUX MANDATS

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2008-2009 se répartit comme suit (en millions d'euros) :

Mandats de commissaire aux comptes	6,5
Missions de commissariat aux apports et à la fusion	0,3
Missions d'expertise comptable	8,9
Missions d'assistance et de conseil	0,7
Assistance aux transactions	1,0
Total	17,4

3.2 Liste des mandats de commissaire aux comptes auprès d'entités d'intérêt public

<u>Sociétés</u>	<u>Marché</u>	<u>Institutions financières</u>
AffiParis	Euronext Compartiment C	Exane Finance
Cofidur	Euronext Compartiment C	GMAC Banque
Foncière des Murs	Euronext Compartiment B	
Foncière des Régions	Euronext Compartiment A	
Foncière Développement Logement	Euronext Compartiment B	
Foncière Europe Logistique	Euronext Compartiment B	
Heurtey Petrochem	Alternext	
Keyyo	Euronext Compartiment C	
Korian	Euronext Compartiment B	
Compagnie Lebon	Euronext Compartiment C	
Gascogne	Euronext Compartiment C	
MB Retail Europe	Euronext Compartiment C	
Nexity	Euronext Compartiment B	
Rocamat	Euronext Compartiment C	
SCBSM	Euronext Compartiment C	
Store Electronics Systems	Euronext Compartiment C	

3.3 Gestion des ressources humaines

(a) Recrutement

Les recrutements sont décidés en fonction des besoins de personnels, en termes à la fois de quantité et de compétence. Chaque année, le Groupe recrute non seulement des auditeurs débutants mais également des collaborateurs confirmés.

Les candidatures sont retenues à l'issue d'entretiens et confirmées à la suite d'une évaluation des qualités techniques et comportementales des collaborateurs pendant la période d'essai.



(b) Suivi des performances

L'appréciation des performances au sein du Groupe a pour but premier de faire un retour objectif aux auditeurs sur leur efficacité et sur la qualité de leurs travaux.

Il leur permet de s'améliorer en mesurant l'écart entre leurs réalisations et les attentes, et donc de progresser sur les plans professionnel et personnel. Elle a également pour objectif d'apprécier et de faire progresser les aptitudes managériales des responsables de mission et des managers.

L'évaluation des performances conduit au final à analyser et à apprécier de manière prospective les qualités professionnelles et personnelles de chaque collaborateur et fonde ainsi les décisions de promotion et d'évolution des rémunérations.

Dans ce cadre, des évaluations contradictoires sont établies tout au long de l'année pour chaque mission ou groupe de mission. Le processus se concrétise annuellement par un entretien individuel de chaque collaborateur avec un associé ou un senior manager, avec une synthèse de l'ensemble des évaluations de l'année.

(c) Politique en matière de formation continue

Les actions de formations systématiques mises en œuvre au sein du Groupe couvrent à la fois :

- Les aspects techniques du métier en fonction des niveaux hiérarchiques des auditeurs ;
- Le développement personnel et le management.

Ces actions sont menées principalement avec l'appui d'ATH dans la cadre du cursus métier qui a été développé au sein de cette association technique.

En complément à ces actions de cursus métier et en fonction des besoins identifiés lors des entretiens individuels, des formations individualisées sont mises en place et couvrent à la fois des domaines techniques, le développement professionnel et personnel ou les compétences linguistiques.



4. DECLARATION DES GERANTS DE CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE

En application de l'article R.823-21 du Code de commerce, nous confirmons que :

- Le dispositif du cabinet en matière d'indépendance fait l'objet de vérifications internes ;
- Les commissaires aux comptes associés du cabinet respectent les dispositions de l'article R.822-61 en matière de formation professionnelle ;
- Conformément à l'article L.822-4 du Code de commerce, tout associé qui n'aurait pas exercé les fonctions de commissaire aux comptes pendant trois ans serait tenu de suivre une formation continue particulière avant d'accepter la responsabilité d'une mission de certification.

Fait à Paris, le 6 novembre 2009

Yves Canac

Sophie Duval

Benoît Gillet

Jean-Philippe Bertin

Thierry Karcher

Jean-François Nadaud